

TX CELL

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONE
435 361 209 RCS GRASSE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (BEOCABSA) et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2016, 1^{ère} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

TX CELL

Société Anonyme à Conseil d'administration
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONE
435 361 209 RCS GRASSE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (BEOCABSA) et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2016 (1^{ère} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (« BEOCABSA ») et d'actions ordinaires, réservée à la société YA II CD Ltd, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission à titre gratuit de 200 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (« OCA ») à chacune desquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (« BSA ») (ensemble les « BEOCABSA »).

Chaque bon d'émission donnera lieu, en cas d'exercice, à l'émission d'une OCABSA d'une valeur nominale de € 100.000 souscrite chacune à 98 % du pair, soit un total de 200 OCABSA.
Les OCA pourront être converties en actions de votre société selon une parité de conversion N telle que définie dans le rapport du conseil d'administration, sur la base d'un prix de l'action correspondant à 93 % du plus bas des 10 derniers cours de Bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée.
Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion des OCA s'élève à € 20.000.000.

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) en résultant soit égale à 50% du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.
Chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire d'une action ordinaire nouvelle de votre Société. Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115% du plus bas des 10 derniers cours de bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.
Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA s'élève à € 10.000.000.

Enfin, l'émission des actions ordinaires nouvelles représenterait, à chaque fois, 5 % du montant de la tranche de BEOCABSA exercée, étant précisé que votre Conseil d'Administration ne pourrait décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles qu'en cas d'exercice de

BEOCABSA. Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera égal à 93 % du plus bas des dix derniers cours de Bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de la demande d'exercice des BEOCABSA concernée. En cas d'exercice de la totalité des OCABSA, cette opération donnera lieu à l'émission d'un maximum de 5.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,20, soit une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de € 1.000.000.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que :

- Les OCA pourront être converties en actions de votre société selon une parité de conversion calculée sur base d'un prix de l'action correspondant à 93 % du plus bas des 10 derniers cours de Bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée ;
- Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115 % du plus bas des 10 derniers cours de Bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés ;
- Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera égal à 93 % du plus bas des dix derniers cours de Bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de la demande d'exercice des BEOCABSA concernée.

Compte tenu de cette définition conventionnelle du prix proposé, le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 8 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

ERNST & YOUNG AUDIT



Cédric GARCIA